

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans la deuxième phrase du premier alinéa du 2° du C du I de cet article, après les mots :

« données économiques »,

insérer le mot :

« , sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.